



Mon ancien bailleur refuse de me rendre mon chèque de cotion

Par **Libon steven**, le **13/12/2017** à **15:52**

Bonjour

Mon ancien bailleur refuse de me rendre mon chèque de cotion

Voici le pourquoi du comment :

A l'arrivée nous avons fait un état des lieux entrants sans rien remarquer de trop particulier
je lui ai fait un chèque de cotion de 700€ nous nous étions mis d'accord pour qu'il ne l'encaisse pas

Nous avons occupé les lieux 1 an au départ des lieux ils ont voulu déposer le chèque sans me tenir au courant

Bien sûr le chèque a été rejeté par la banque

Pas d'état des lieux sortant

La maison relouée dans la semaine qui suit

J'ai demandé à récupérer mon chèque mais ils ne veulent pas

Et me parle de soi disant dégât dans la maison

Tel que 2 ou 3 planches au sous-sol

Des petits bouts de tapis arrachés

Et 2 sacs d'herbe dans le terrain

En sachant que cela date de septembre 2015 à septembre 2016

Pour me rendre mon chèque ils me réclament 350€

Quelqu'un pourrait-il m'éclaircir la décu par ce que cela me bloque complètement plus de chéquier ni de découvert accepté par ma banque vu que le chèque avait été rejeté

Merci

Par **Visiteur**, le **13/12/2017** à **18:33**

Bonjour,

Votre chèque a-t-il été rejeté car non valide + d'un an, ou pour absence de provision ?

Par **Libon steven**, le **13/12/2017** à **22:54**

Pour absence de provisions vu qu'ils ne m'ont informé qu'ils comptent le déposer

Par **HOODIA**, le **14/12/2017** à **06:54**

Bonjour

Le chèque de "GARANTIE" est encaissable par le bailleur ,et la restitution de l'argent se fait dans un délai relativement court ;si L'EDL de sortie ne mentionne pas de dégradations.

L'EDL de sortie qui porte votre signature doit comporter des différences avec celui d'entrée pour une somme de 350 euros.

Dans tous les cas l'émission d'un chèque ne se fait pas sans argent sur le compte!

Par **janus2fr**, le **14/12/2017** à **06:58**

Bonjour Hoodia,

Il est dit qu'il n'y a pas eu d'état des lieux de sortie. Donc le locataire est réputé avoir rendu le logement en bon état et aucune somme ne peut lui être retenue sur son dépôt de garantie pour cause de remise en état. A voir, en revanche, s'il n'y a pas un apurement des comptes (impayés de loyer, régularisation de charges, etc.)